

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le quinze juin à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des actes, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Maire.

Présents : RENAUD Géraldine, HULEUX Stéphane, TORREL Sébastien- Adjoint
DUCHESNE Patricia, FOURNIER Olivier, HELIN Sophie, BRABANT Marie, LE GRANDIC Alexis,
THERY Marie

Excusées : PRUD'HOMME Laëtitia donne pouvoir à M. Stéphane GARCIA

Absents : PABIOT Virginie

Secrétaire de séance : M. LE GRANDIC Alexis

Délibération 17/2023: Création d'un poste de directeur ALSH vacataire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour le centre de loisirs.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :
- sur la base d'un forfait de 80€ brut par jour inclus les congés payés et la fin de contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire;
- de fixer la rémunération sur la base d'un forfait de 80€ brut par jour inclus les congés payés et la fin de contrat.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 18/2023: Création d'un poste d'animateur ALSH vacataire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour le centre de loisirs.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un forfait de 70€ brut par jour inclus les congés payés et la fin de contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire;
- de fixer la rémunération sur la base d'un forfait de 70€ brut par jour inclus les congés payés et la fin de contrat.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 19/2023: Décision modificative budgétaire

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative budgétaire suivante sur le budget principal :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement 042	023		3 139,96			
Remboursements sur rémunérations du				6419		1 158,59
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	673		100,00			
A caractère de loisirs				70632		1 811,89
FCTVA				744		269,48
Fonctionnement			3 239,96			3 239,96
Virement de la section de fonctionnement 040				021	H.O.	3 139,96
F.C.T.V.A.				10222	H.O.	-251,00
Bâtiments et installations	2041582	H.O.	-82,98			
Autres réseaux	21538	H.O.	-1 477,42			
Installations générales, agencements et	2181	H.O.	2 100,00			
Mobilier	2184	H.O.	1 155,36			
Autres immobilisations corporelles	2188	H.O.	1 194,00			
Investissement			2 888,96			2 888,96

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 20/2023: Décision modificative budgétaire « budget annexe »

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative budgétaire suivante sur le budget annexe :

Section de d'investissement			
Augmentation de recette			
1068 Repport excedent fonctionnement 2022		+398,91€	
Section de fonctionnement			
Augmentation de dépense		Augmentation de recette	
002 Résultat de fonctionnement reporté	+398,91€	74748 Participation commune	+398,91€

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 21/2023: Affectation du résultat 2022 du budget annexe « Boulangerie »

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe « Boulangerie » établi par le Trésorier Payeur.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'affecter au budget primitif 2023 du budget annexe « Boulangerie »:

- A la section d'investissement 97 944,46 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement ».
- A la section de fonctionnement - 398,91 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 22/2023 : Plan de financement Agence Postale Communale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de délocaliser l'agence postale communale en mairie.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Dotation intercommunal de solidarité aux communes de la Communauté d'Agglomération de Bourges selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux pour la délocalisation de l'APC	23 757,50€	La Poste (50%)	11 878,75€
		DISC (25%)	5 939,375 €
		Autofinancement	5 939,375 €
Total	23 757,50€	Total	23 757,50€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager les travaux
- Accepte de mettre ce dossier à la subvention
- Charge Monsieur le Maire d'engager la procédure.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 23/2023 : Plan de financement réparation de la digue de l'étang

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réparer le digue de l'étang.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Dotation intercommunal de solidarité aux communes de la Communauté d'Agglomération de Bourges selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux de réparation	2 750€	DISC (50%)	1 375€
		Autofinancement	1 375€
Total	2 750€	Total	2 750€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager les travaux
- Accepte de mettre ce dossier à la subvention
- Charge Monsieur le Maire d'engager la procédure.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 24/2023 : Plan de financement éclairage public rue des 4 vents

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter le plan de financement concernant la rénovation d'un point lumineux situé rue des 4 Vents (AF 0054).

libellé	Prix HT total	Prise en charge SDE18 50%	Participation de la Commune
Rénovation de l'éclairage public AF 0054	961,44€	480,72€	480,72€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette dépense totale de 480,72€ pour les travaux sur l'éclairage public

VOTE A L'UNANIMITE

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce 15 juin 2023 le dossier Agrisolaire a été présenté à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et a été validé.

Monsieur COMBEMOREL a sollicité les services de restauration pour qu'un repas soit livré quotidiennement à sa maman.

Madame RENAUD Géraldine et Monsieur le Maire ont reçu lors d'un rendez-vous deux assistantes maternelles de Saint Just et de Plaimpied pour évoquer le projet de créer une maison d'assistantes maternelles sur la commune. Il reste actuellement deux assistantes maternelles sur la commune et le moyen de garde est un facteur pour ne pas scolariser les enfants dans notre école communale. Des logements leur ont été proposés pour créer leur MAM.

Madame DUCHESNE Patricia fait un point sur l'organisation de la fête de la musique ainsi que pour le 13 juillet.

Compte rendu affiché le 21 septembre 2023 et rendu exécutoire

Le Secrétaire de séance

**Le Maire,
Stéphane GARCIA**